

Jeu-Concours « Memory PRIMAGAZ »

Article 1 – Organisateur / Période du jeu-concours

La Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, société anonyme au capital de 42.441.872 euros, dont le siège social est situé 77, esplanade du Général de Gaulle – Tour Opus 12 – CS 20031 à Paris La Défense (92914), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise sur internet un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu memory Primagaz » (ci-après le « Jeu ») du 18 juin 2018 au 15 juillet 2018, accessible via sa page Facebook à l'adresse: <https://www.facebook.com/Primagaz> et sur le site www.primagaz.fr/jeux.

Article 2 – Participants

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. D'une manière générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'un participant est identifié par ses noms, prénoms, code postal, ville, adresse email, téléphone, utilisation de la bouteille de gaz, marque de bouteille.

Plusieurs participations sont autorisées pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avèrerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu.

Article 3 – Principe - Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il faut successivement :

1. Se connecter à la page du jeu accessible à l'adresse <https://jeu.primagaz.fr> du 18 juin au 15 juillet 2018 (23h59, heure de paris). Cliquer sur le bouton « Je joue ».
2. Jouer au jeu à l'adresse indiquée en assemblant les cartes paires
3. Remplir le formulaire de participation en laissant ses coordonnées et cochant les cases d'opt-in pour pouvoir être tiré au sort et être recontacté. Valider sa participation en cliquant sur la case « Participer »

Chaque participant peut participer plusieurs fois, mais ne peut gagner qu'une seule fois (même nom, même prénom, même email, même adresse postale, même adresse email).

Afin de pouvoir participer au tirage au sort et remporter l'un des lots décrits à l'article 5 du présent Règlement, les participants doivent jouer au jeu et laisser leurs coordonnées.

Tout participant n'ayant pas laissé ses coordonnées, ne pourra pas participer au tirage au sort, et ce, même s'il a joué au jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

Pour déterminer les 8 (huit) participants qui gagneront les lots indiqués à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 25/06/2018, le 02/07/2018, le 09/07/2018, le 16/07/2018, soit 4 (quatre) tirages au sort durant toute la durée du Jeu.

Chaque lot ne peut être gagné qu'une seule fois. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot sur les 8 (huit) mis en jeu.

Article 5 – Description des lots

Les lots mis en jeu sont le suivant :

- 8 (huit) parasols chauffants NATURAL BOIS dont la valeur unitaire est de 284,29 € (deux cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-neuf centimes) TTC soit un budget total de dotation de 2 274,32 € (deux mille deux-cents soixante-quatorze euros et trente-deux centimes) TTC.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, notamment contre une somme d'argent de même valeur ou contre un lot de même valeur, ou sous quelque autre forme que ce soit.

Aucune réclamation ni aucun recours à ce titre ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remettre les lots annoncés, la Société Organisatrice se réserve le droit, après en avoir préalablement informé le gagnant par email de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Vérifications

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fausse entrainera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraine l'élimination de ce dernier. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants bénéficieront de leurs cadeaux sous réserve d'avoir au préalable rempli correctement leurs coordonnées : nom, prénom, adresse complète, téléphone et mail.

Par ailleurs, toute participation incomplète au Jeu, ou non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, soit le 15/07/2018 à 23h59, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les gagnants du set de dotations recevront leur dotation par transporteur à l'adresse indiquée au moment de leur participation sous 4 semaines maximum à compter du tirage au sort.

Dans les cas où :

- un gagnant ne peut être contacté.
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés.

Le gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article 8 – Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 18 juin 2018 à 10 heures au 15 juillet 2018 à 23h59.

Le jeu se déroulera selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

Outre l'hypothèse de la fraude évoquée à l'article 3 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent et s'engage à en aviser les participants en publiant l'information en question sur sa page Facebook et sur le site internet www.primagaz.fr. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le jeu étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande du participant, rembourser les frais de connexion pour participer à ce jeu, conformément aux conditions ci-dessous.

Les frais de participation générés par les coûts de la connexion Internet utilisée seront remboursés à tout participant qui en fera la demande par écrit. Et ce dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande, sur la base d'une somme forfaitaire maximum de 0.50 euros.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation, les participants devront envoyer leur demande par courrier à l'adresse suivante : Primagaz - Opus 12 – Département Communication - 77, Esplanade du Général de Gaulle - CS 20031 92914 Paris La Défense.

La demande de remboursement doit contenir le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse email et la date de participation au jeu du participant qui sollicite le remboursement des frais susvisés.

La demande de remboursement doit également être accompagnée d'un R.I.B et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par participant pendant la durée du jeu.

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement bancaire à la discrétion de la Société Organisatrice.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion Internet, la demande de communication du présent règlement, conformément à l'article 12 du présent règlement, ou la notification des nouvelles coordonnées éventuelles du participant sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite et suivant les conditions susmentionnées.

Toute demande de remboursement des frais de participation adressée à la Société Organisatrice plus de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, ne sera pas prise en compte.

Toute demande incomplète, illisible ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est destinataire des informations collectées dans le cadre du Jeu. Ces informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et traitement des participations. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de vos données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après la mort. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, en justifiant de votre identité et en vous adressant à Primagaz, Service Consommateurs, Tour Opus 12- 77, esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris La Défense ou par email à l'adresse serviceclients@primagaz.fr.

Article 11 – Communication

En participant à ce jeu, les gagnants acceptent que leur nom et leur prénom soient annoncés et utilisés à des fins publicitaires en qualité de gagnants du Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice et sur tout autre support de communication choisi par la Société Organisatrice faisant le relais de cette opération. Et ce, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A cette fin uniquement, le gagnant accorde à la Société Organisatrice le droit non exclusif d'utiliser son nom/prénom et/ou logo.

Article 12 – Acceptation et communication du Règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. De même, les participants doivent respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook disponibles en ligne sur le site et l'application concernés.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page Facebook et du site internet www.primagaz.fr/jeux

Le règlement complet pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par courrier à Tour Opus 12 – 77 esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris la Défense cedex.

Les frais d'envoi de cette demande pourront être remboursés conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous forme d'avenant aux présentes.

Article 13 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des dysfonctionnements techniques et/ou actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site ou l'application du jeu (Facebook) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau ou à un problème rencontré par le site ou l'application en question.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application (Facebook) et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des actes de piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Chaque participant est informé par les présentes que ce jeu n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook et l'accepte.

Article 14 – Litige – Convention de preuve

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera l'élimination du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, ni écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, le participant reconnaît que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée, en ce sens que les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Article 15 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Ceci constitue le règlement complet du Jeu « Memory Primagaz » organisé par la société Primagaz.

Fait à Paris le 5 juin 2018.
